

COMMUNAUTÉ ECONOMIQUE ET MONÉTAIRE
DE L'AFRIQUE CENTRALE

UNION ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE

CONSEIL DES MINISTRES

REGLEMENT **04**/03-UEAC-110-CM-09

Portant adoption du Document Administratif
Unique (DAU) dans la Communauté.-

LE CONSEIL DES MINISTRES

Vu le traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) du 16 Mars 1994 et son Additif subséquent en date du 16 Juillet 1996 ;

Vu la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) en ses articles 2 - 5 et 13.

Vu le Règlement N° 05/01-UEAC-097-CM-06 du 03 Août 2001 portant adoption du Code des Douanes de la Communauté Economique Monétaire de l'Afrique Centrale ;

Sur proposition du Secrétariat Exécutif ;

Après avis du Comité Inter-Etats ;

En sa séance du 09 JAN. 2003

A R R E T E

Le Règlement dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Il est adopté le modèle de déclaration en douane intitulé "Document Administratif Unique" dans la CEMAC, ci-annexé.

Article 2 : Le présent Règlement entre en vigueur pour compter de la date de signature, et est publié au Bulletin Officiel de la Communauté./-

BANGUI, le 09 JAN. 2003

LE PRESIDENT




Lazare DOKOULA